

Réf.	2023	I	29
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/11/2023	24/11/2023	26	17	24

L'an deux mille vingt-trois le deux décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN. MM. KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme MAYEUR), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI), THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY) MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à Mme BRUNEL), GALLAIS (pouvoir à M. POULAIN), MONTEIRO.

M. ROUCHY a été élu secrétaire.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 88-145 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le courrier de l'Institut national de la statistique et des études économiques en date du 21 juin 2023 indiquant que le recensement annuel de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 inclus.

Considérant qu'il convient de recruter 17 agents recenseurs à cet effet, au regard du découpage du territoire communal en 17 districts,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 13 novembre 2023, 11/12/2023 N 09h53



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

PRECISE que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 inclus.
CREE 17 postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population.

FIXE les indemnités accordées aux agents recenseurs comme suit :

- 0,75 € par logement recensé,
- 1,35 € par bulletin individuel recensé,
- 60 € correspondant au forfait pour la tournée de reconnaissance préalable,
- 35€ par séance de formation (2 demi-journées),
- Primes qualité du travail rendu :
 - ↳ 20€ pour la bonne tenue du carnet de tournée,
 - ↳ 100€ si le taux de retour est supérieur ou égal à 90%

PRECISE que pour les agents fonctionnaires, ces montants sont soumis uniquement à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget de de la ville de Breuillet en 2024.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget.

DIT que cette charge est compensée en partie par la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête de la population.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR